

ARRETE MUNICIPAL n° A20241016-490

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Tirage de câbles	
Date	Du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024	
Lieu	Boulevard de la Jaloustre, avenue des Platanes, rue du Boulet et route de Sarsou	
Demandeur	CIRCET	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 4 octobre 2024, présentée par l'entreprise CIRCET (représenté par M. Adrien SUSPERREGUI), 8 allée Didier Daurat – 64600 ANGLET ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, **du lundi 21 octobre 2024 de 7 h 00 au jeudi 31 octobre 2024 à 18 h 00**;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 21 octobre 2024 à 7 h 00 et le jeudi 31 octobre 2024 à 18 h 00, durant les travaux de tirage de câbles boulevard de la Jaloustre, avenue des Platanes, rue du Boulet et route de Sarsou :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à CIRCET, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Affichage le : 16 OCT. 2024
 Notification le :